

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE MALBUISSON

52 Grande Rue  
25160 Malbuisson  
Tél. 03 81 69 31 76

Email : mairie.malbuisson@wanadoo.fr

Suivez toute notre actualité sur



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du  
06 FEVRIER 2025 à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Maison du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA – Jacques BROCARD - Alain CANTENOT – Alain CHOQUET - Frédéric VIENNET - Denis LARESCHE - Pierre HEINTZ – Christophe PODICO - Cécile VIEY - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL -

Absents excusés : Danièle AUBERT (procuration à Claude LIETTA)  
Thierry LOCATELLI (procuration à Frédéric VIENNET)  
Aurélien BLONDEAU (procuration à Cécile VIEY)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aouatef CRAUSAZ a été élue secrétaire de séance.  
Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint

**APPROBATION PROCES-VERBAL**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 05 Décembre 2024.**

**RENDU ACTE**

***Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :*** ---

**- Droit de Prémption**

Le Maire informe des demandes de droit de prémption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

- 37/2024 – appartement  
2 rue Front du Lac  
propriétaires : PAILLARD/LETOUBLON
- 38/2024 – DPU retiré par le vendeur
- 39/2024 – appartement  
30 Grande Rue  
propriétaire : VOGELE Yohann
- 01/2025 – bâti sur terrain propre  
4 Rue de la Seignette  
propriétaire : PISANI Federico
- 02/2025 – bâti sur terrain propre  
12 Rue des Tennis  
Propriétaires : PETITE/BOISSIERE

## DELIBERATIONS

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

### **Délibération n° 01/2025 : FINANCES - Ouverture de crédits d'investissement BUDGET COMMUNE 2025**

VU les L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent l'ordonnateur sur décision de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles prévues au budget de l'exercice précédent ;

VU la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Aussi, dans l'attente de voter les crédits nécessaires au budget primitif COMMUNAL 2025, il y a lieu d'affecter les dépenses autorisées et nécessaires.

Le maire présente au conseil le détail des opérations concernées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à :

-mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette ainsi que le remboursement des cautions ;

-engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (comptes 16).

CHAPITRE	crédits BP	crédits DM	TOTAL (hors RAR)	QUART des crédits
21	2 564 013 €	0	2 564 013 €	<b>641 003 €</b>

DIT que le besoin de crédits en dépenses d'investissement pour 2025 sera réparti en fonctions des articles concernés soit :

CHAPITRE 21/ARTICLE	INTITULE	CREDITS AUTORISES
2112	terrain de voirie	6 000 €
2131(MAIRIE)	renovation énergétique bât.mairie	500 000 €
21538	autres réseaux	10 000 €
2158	autres installations, matériel	2 500 €
2184	moblier/mat.bureau	14 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>532 500 €</b>

### **Délibération n° 02/2025 : FINANCES – Subventions aux associations –année 2025-**

Suite à la réunion de la commission municipale,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions pouvant être affectées aux différentes associations pour l'année 2025.

Il propose au conseil de statuer sur cette liste de d'en valider les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à la majorité des voix (13 pour - 1 abstention),

- DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant total de :

**13 900 €**

(à savoir : la participation aux écoles privées est inscrite sous forme prévisionnelle budgétaire, elle fera l'objet d'une délibération spécifique en fin d'année) :

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune 2025 -art 65748-

**Délibération n° 03/2025 : FINANCES – Revalorisation du tarif d’occupation du domaine public communal pour l’implantation de terrasses commerciales à/c du 01/01/2025**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 77/2018 du 6 décembre 2018 portant sur les modalités de mise en place de la redevance d’occupation du domaine public communal pour l’implantation de terrasses commerciales.

Il rappelle que cette redevance a été fixée à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivant les modalités ci-dessous :

Redevance = prix au m<sup>2</sup> x surface occupée

(A savoir que le prix au m<sup>2</sup> est de 3 € et qu’il n’a pas été revalorisé depuis 2019).

Il est proposé au conseil municipal d’augmenter ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l’unanimité des présents et représentés :

APPROUVE l’augmentation du tarif de la redevance d’occupation du domaine public communal pour l’implantation de terrasses commerciales à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

FIXE le prix au m<sup>2</sup> applicable à compter de cette date à : **4 €**

AUTORISE le Maire à signer les conventions et tout document relatif à cette redevance.

**Délibération n° 04/2025 : BIBLIOTHEQUE – Projet « Malbuisson Autrefois »**

Monsieur le maire rappelle le courrier reçu le 20 mars 2024 par les bénévoles de la Bibliothèque de Malbuisson concernant le projet « Malbuisson Autrefois ».

Ce projet consiste à créer un parcours dans le village avec une signalétique qui sera implantée sur une sélection de sites patrimoniaux. En complément, des QR codes seront ajoutés sur chaque emplacement permettant d’accéder via un site internet à des vidéos, liens, images, documentations ... sur le village tel qu’il était autrefois.

L’ensemble du projet est réalisé intégralement par des bénévoles sous couvert de la bibliothèque ; sachant que cette structure n’a pas budget propre, elle sollicite la commune pour financer la conception du site internet, les panneaux, plaquettes, supports et équipements divers. Le coût est estimé à 5 000 €.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à la majorité (Denis Laresche et Pierre Heintz, bénévoles dans ce projet, n’ont pas pris part au vote) :

VALIDE le projet « Malbuisson Autrefois » géré par-des bénévoles de la Bibliothèque de Malbuisson.

ACCEPTE de prendre en charge les dépenses en lien avec ce projet à hauteur de 5 000 € maximum, sur factures et justificatifs.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2025 :

- conception site internet : article 205 – 3000 €
- hébergement/nom domaine : article 658 – 250 €
- autres dépenses : article 6065- Projet/BIB – 1750 €

**Délibération n° 05/2025 : CONTRAT – Convention de partenariat avec l’association « Malbuissonart » - Pièces d’été**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention de partenariat proposé par l’Association « MALBUISSONART » dans le cadre de la manifestation dédiée à l’exposition d’art contemporain en plein air « Pièces d’été ».

Il rappelle que la commune a par le passé accompagné l’association sur les éditions 2013/17/21, sous forme de versement d’une subvention répartie sur deux exercices ainsi que le coût valorisé de la mise à disposition du personnel/matériel/moyens logistiques.

La prochaine édition étant fixée en 2025, il convient de contractualiser ce partenariat.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat (ci-jointe) entre la Commune de Malbuisson et l'Association « MALBUISSONART » qui fixe les modalités financières ainsi que le coût valorisé de la mise à disposition du personnel/matériel/moyens logistiques.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au tableau annuel des subventions versées aux associations –exercices 2024 et 2025-.

### **Délibération n° 06/2025 : TRAVAUX – Travaux de l'Eglise, plan de financement et demande de subventions**

Monsieur le maire informe les élus des demandes de devis sollicités dans le cadre du programme de travaux de rénovation de l'Eglise de Malbuisson. Les travaux portent sur les postes suivants : peinture, électricité, restauration vitraux, protection orgue, sonorisation et sécurisation, pour un montant total prévisionnel de 152 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par la commune.

A cet effet, il convient de valider le programme de travaux, fixer l'enveloppe financière affectée à l'opération, définir son plan de financement et solliciter les demandes d'aides.

Cette opération serait susceptible d'être financée par l'Etat et des souscriptions publiques :

<b>Assiettes – Recettes HT</b>			
FINANCEURS		montants	Taux
-ETAT DETR		15 200	10%
-Souscriptions Dons		91 200	60%
-AUTOFINANCEMENT Commune		45 600	30%
<b>TOTAL</b>		<b>152 000</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré,  
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

-APPROUVE le programme de travaux pour la rénovation de l'Eglise pour un montant total prévisionnel de **152 000 € HT**.

-APPROUVE le plan de financement tel qu'il a été défini ci-dessus.

-SOLLICITE les aides auprès des financeurs et l'accompagnement par la Fondation du Patrimoine en matière de souscriptions.

-ACCEPTTE de prendre en charge, le cas échéant, les financements non acquis et d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif de la COMMUNE.

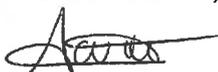
-DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision de subvention.

-S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

-AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce programme de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La secrétaire de séance,



Aouatef CRAUSAZ



Le Maire,



Claude LIETTA



L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus :  
n° 01/2025 à n° 06/2025  
Ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier  
le : Publiées sur le site internet de la commune  
Malbuisson.fr  
(rubrique rapports des séances)  
le :